



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 1

Module : SC



Grades chez les S.P.

Version 6



I. GENERALITES :

L'origine des grades chez les sapeurs-pompiers :

Tout au début, la sécurité incendie était assurée par des rondes de nuit effectuées par le peuple, des moines et religieux, puis par des artisans et marchands désignés.

Au 16^{ème} siècle, la lutte contre l'incendie est confiée aux maîtres charpentiers.

En 1716, est créé par constitution, par ordonnance, un corps de gardes pompes à PARIS. En 1811, il est transformé en bataillon de sapeurs-pompiers militaires.

Ce n'est qu'en 1831, qu'est formé dans chaque commune, une partie de la Garde Nationale en corps de sapeurs-pompiers. En 1875, née l'organisation communale des corps de sapeurs-pompiers.

L'origine des grades provient de ces différentes organisations militaires à qui était confiée la sécurité incendie.

La réglementation :

Les grades des sapeurs-pompiers sont répartis en plusieurs catégories :

- 1° Les sapeurs ;
- 2° Les caporaux ;
- 3° Les sous-officiers : sergents et adjudants ;
- 4° Les officiers : lieutenants, capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels
- 5° Les membres de la sous-direction santé (SSSM)

Les grades indiquent :

- ↪ Le rang dans la hiérarchie,
- ↪ Un emploi tenu,
- ↪ Le commandement.

Mais aussi :

- ↪ Des droits,
- ↪ **Des devoirs.**
- ↪ Un niveau de rémunération.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les grades se portent, sur la plupart des tenues, au niveau de la poitrine (galons velcro).

Pour les tenues de service et de sortie, ils se portent sur les épaules (galons fourreaux ou épaulettes velours) et se distinguent également au niveau du képi.



Galons fourreaux



Velcro



Képis

II. LES DIFFERENTS GRADES AU SEIN DES S.P. CIVILS :

Pour les sapeurs-pompiers de sexe féminin, une note ministérielle en date du 04 avril 2017 à féminisée l'ensemble des grades. Ces désignations sont précisées par (F) dans ce document.

A. LES HOMMES DU RANG : (F) = appellation pour désigner une femme

Volontaire service civique



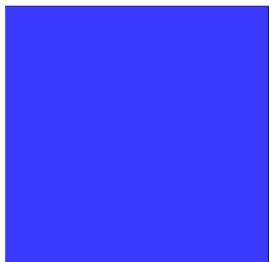
Grade pour les jeunes effectuant leur service civique au sein du SDMIS.

Je l'appelle

SAPEUR

SAPEURE (F)

Auxiliaire



Grade pour les jeunes effectuant leur service militaire.

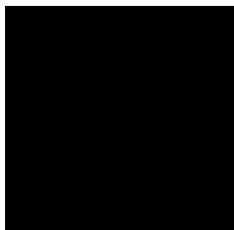
SAPEUR

SAPEURE (F)



Je l'appelle

Sapeur de 2^{ème} classe ou Sapeure de 2^{ème} classe (F)



Appellation prise dès que l'on formalise l'engagement SPV

Chez les SPP : grade suite au recrutement en qualité de 2^{ème} classe

SAPEUR

SAPEURE (F)

Sapeur 1^{ère} classe ou Sapeure de 1^{ère} classe (F)



Attribution dès la fin de l'année probatoire, dès que le sapeur est titulaire des modules de la FI.

Pour les JSP brevetés ou attestés : grade détenu dès qu'ils ont fini leur FI.

Le 1^{ère} classe assure des fonctions d'équipier.

SAPEUR

SAPEURE (F)

Caporal ou Caporale (F)



Chez les SPP : garde détenu par les SPP ayant passé le concours SPP de caporal(e)

Peuvent être nommés, les sapeurs possédant 3 ans d'ancienneté.

CAPORAL

CAPORALE (F)

Caporal-chef ou Caporale-chef (F)



Appellation ou grade attribué aux caporaux possédant 3 ans d'ancienneté.

CAPORAL-CHEF

CAPORALE-CHEFFE (F)

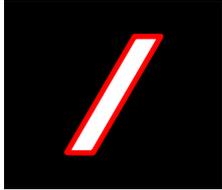
Les hommes du rang portent une bande de couleur rouge-orangé sur leur casque. FI et les casques Rosenbauer sont jaune.





B. LES SOUS-OFFICIERS :

Sergent ou Sergente (F)



Premier grade de la famille des sous-officiers, le sergent commande un engin avec une équipe.

Peuvent être nommés, les caporaux possédant 3 ans d'ancienneté.

Je l'appelle

SERGEANT

SERGEANTE (F)

Sergent-chef ou Sergente-chef (F)



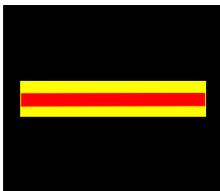
Appellation ou grade attribué aux sergents ayant 3 ans d'ancienneté.

Il commande un engin avec une équipe.

CHEF

CHEFFE (F)

Adjudant ou Adjudante (F)



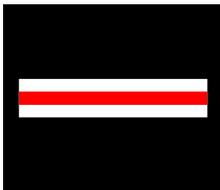
Peuvent être nommés les sergents possédant 6 ans d'ancienneté

Il commande un engin avec un minimum de deux équipes : c'est un chef d'après tout engin.

MON ADJUDANT

ADJUDANTE (F)

Adjudant-chef ou Adjudante-chef (F)



Appellation ou grade attribué aux adjudants possédant trois ans d'ancienneté.

**MON
ADJUDANT –CHEF**

**ADJUDANTE-CHEFFE
(F)**

Les sous-officiers portent une bande de couleur jaune sur leur casque F 1.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le terme "**Mon**", utilisé à partir du grade d'adjudant, est le diminutif de "**Monsieur**". C'est une marque de respect.

C. LES OFFICIERS SUBALTERNES :

Lieutenants ou lieutenantes (F)



Chez les S.P.P. ont distingué :

- ↪ Les Lt 2^{ème} Classe,
- ↪ Les Lt 1^{ère} classe,
- ↪ Les Lt hors classe.

Il assure les fonctions de chefs de groupe (2 à 4 agrès).

Il porte un casque FI ou Rosenbauer entièrement rouge.



Je l'appelle

MON LIEUTENANT

LIEUTENANTE (F)



Capitaine



Le capitaine peut être chef de colonne (2 à 4 groupes).

Il porte un casque F1 entièrement jaune ou orange pour le Rosenbauer.



MON CAPITAINE

CAPITAINE (F)



D. OFFICIERS SUPERIEURS :



Je l'appelle

Commandant ou commandante (F)



Le commandant gère plusieurs colonnes.

**MON COMMANDANT
COMMANDANTE (F)**

Lieutenant-colonel ou lieutenant-colonelle (F)



Peuvent être nommés les commandants possédant 5 ans d'ancienneté.

**MON COLONEL
COLONELLE (F)**

Je l'appelle

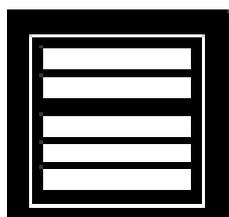
Colonel ou colonelle (F)



Peuvent être nommés les lieutenants-colonels ayant 5 ans d'ancienneté.

**MON COLONEL
COLONELLE (F)**

Colonel hors classe ou colonelle hors classe (F)



Peuvent être nommés les colonels ayant 4 ans d'ancienneté et ayant exercé dans deux structures différentes pendant au moins deux ans en qualité de colonel.

**MON COLONEL
COLONELLE (F)**

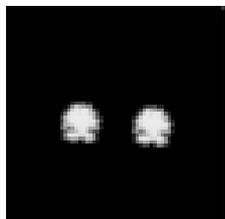
Ils portent un casque F 1 entièrement blanc.





Je l'appelle

Contrôleur général ou contrôlease générale (F)

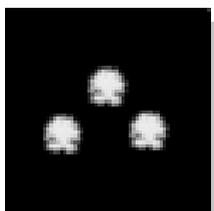


Peuvent être nommés les colonels hors classe ayant 8 ans d'ancienneté en qualité de DDSIS et ayant exercé dans deux structures différentes.

**MONSIEUR LE
CONTRÔLEUR
GENERAL**

**MADAME LA
CONTRÔLEUSE
GENERALE (F)**

Contrôleur général ou contrôlease générale (F) (investi de responsabilités particulières à l'Etat) :



Peuvent être nommés les colonels hors classe ayant 8 ans d'ancienneté en qualité de DDSIS et ayant exercé dans deux structures différentes.

**MONSIEUR LE
CONTRÔLEUR
GENERAL**

**MADAME LA
CONTRÔLEUSE
GENERALE (F)**

Ministère de l'intérieur - DGSCGC : uniquement des épaulettes et du képi.



JE L'APPELLE

Directeur ou directrice (F) des sapeurs-pompiers (DGSCGC)



Nommé par un arrêté conjoint du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur.

**MONSIEUR
DIRECTEUR**

**MADAME LA
DIRECTRICE (F)**



Je l'appelle

Directeur général ou directrice générale (F) de la sécurité civile et de la gestion des crises



Nommé en conseil des ministres et promulgué par décret présidentiel.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL

MADAME LA DIRECTRICE GENERALE (F)

Attention : de contrôleur général à directeur général, ce ne sont pas des étoiles **mais des bûchers.**



Je l'appelle

Expert ou experte (F) :



Expert

MONSIEUR L'EXPERT

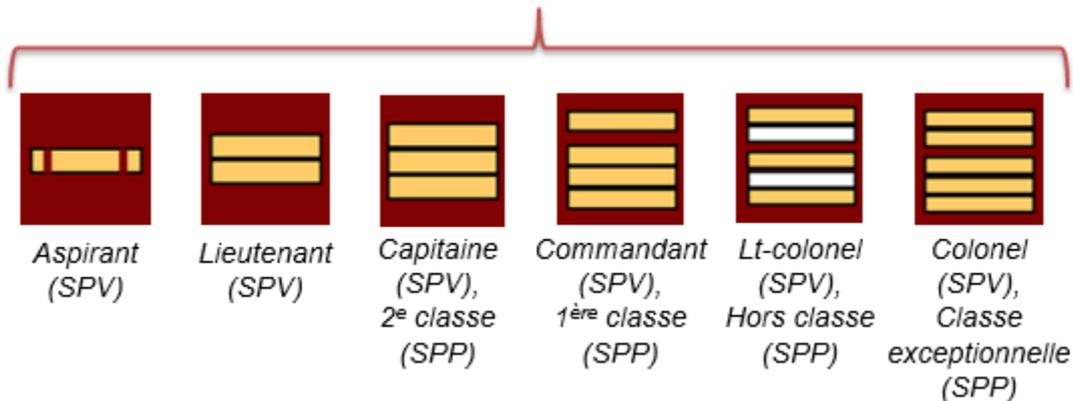
MADAME L'EXPERTE (F)

E. LE PERSONNEL DE LA SOUS-DIRECTION SANTE (SSSM):

Quelque soit sa profession on dira indifféremment "mon (grade)", ou "grade" pour les SP féminins (appellations identiques aux chapitres précédents).



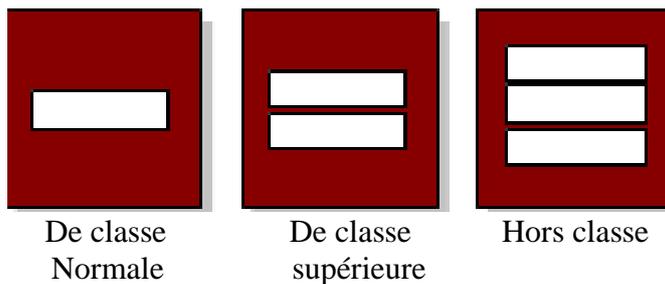
Médecins



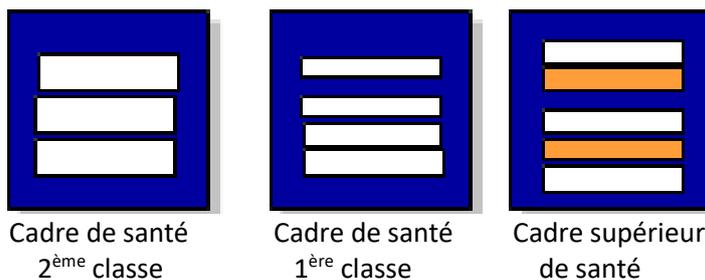
Colonel
Médecin-chef
SDIS Catégorie A

L'aspirant est appelé "Mon lieutenant" ou "lieutenante" (F)

Infirmiers

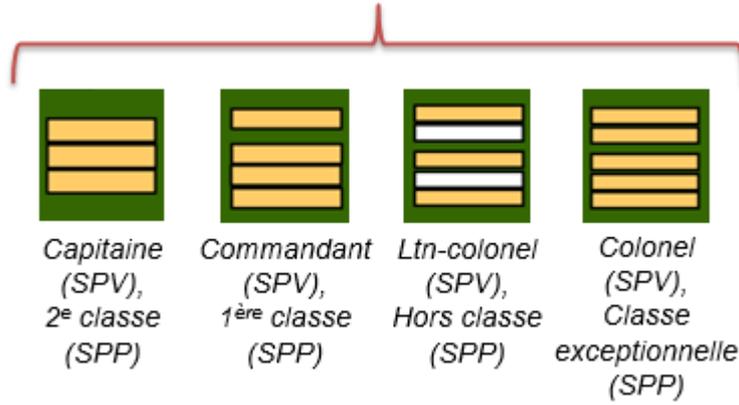


Cadre de santé

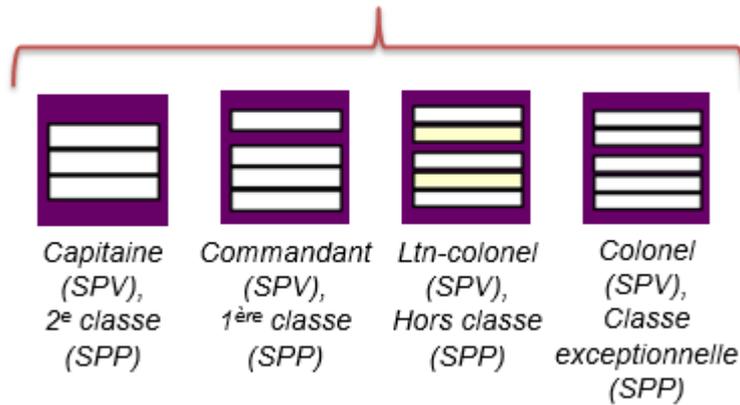




Pharmaciens



Vétérinaires



Autres



Expert SSSM



Psychologue



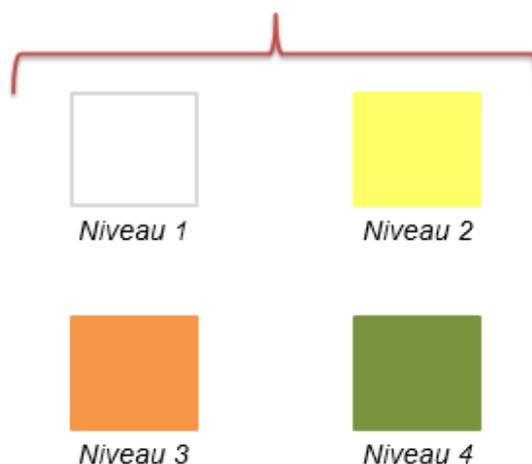
Grades des Sapeurs-pompiers				
Grade statutaire		Insigne	Désignation courante (écrite ou orale)	Appellation orale
PSY	Expert		<i>Expert psychologue</i> <i>Experte psychologue</i>	« Monsieur le psychologue » « Madame la psychologue »
EXS	Expert		<i>Expert</i> <i>Experte</i>	« Monsieur l'expert » « Madame l'experte »

Les personnels du service de santé et de secours médical portent un casque entièrement vert.



F. GRADES DES JSP :

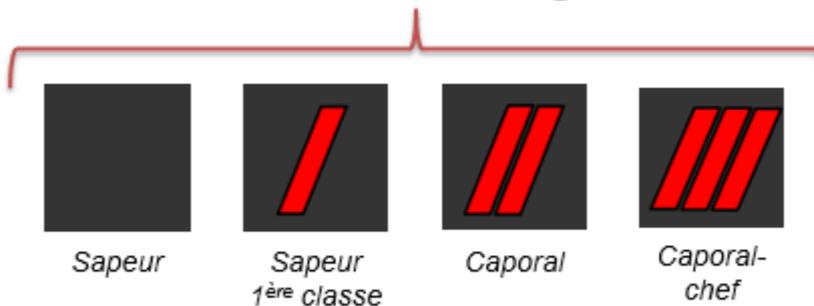
Les niveaux correspondent au nombre d'années de formation



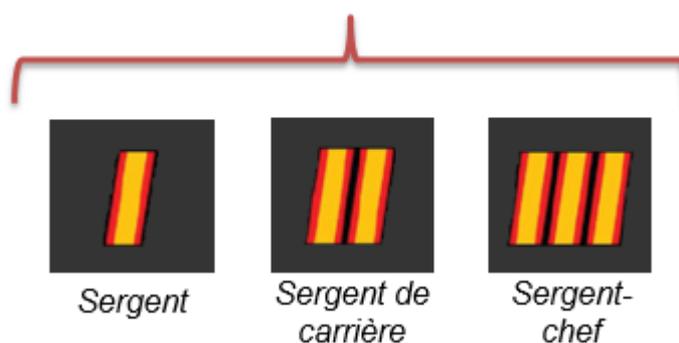


III. **LES DIFFERENTS GRADES AU SEIN DE LA BSPP** (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris) :

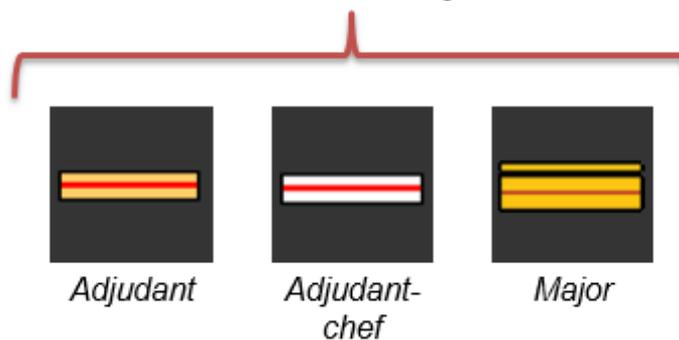
Hommes du rang



Sous-officiers

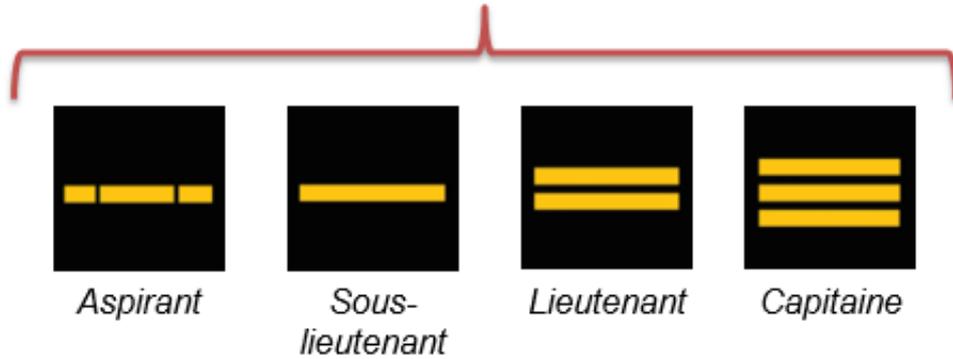


Sous-officiers supérieurs

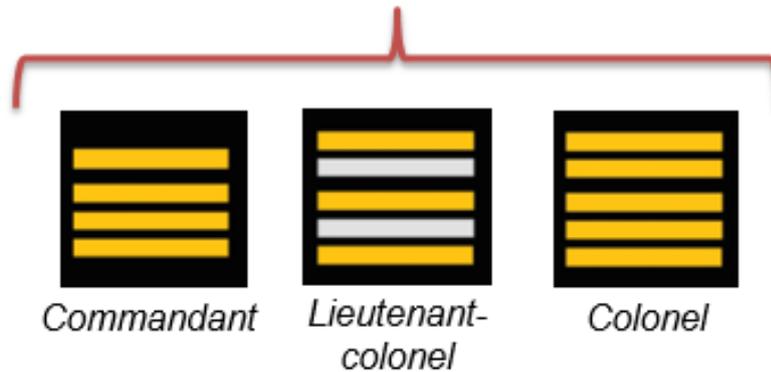




Officiers subalternes



Officiers supérieurs



Officiers généraux



IV. LES DIFFERENTS GRADES AU SEIN DU BMPM (Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille) :

Les militaires du bataillon des marins pompiers de Marseille (B.M.P.M.), dépendent de la marine nationale.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

A ce titre les noms et appellations de chaque grade différent :

OFFICIERS GÉNÉRAUX			
AMIRAL "Amiral"	VICE-AMIRAL D'ESCADRE "Amiral"	VICE-AMIRAL "Amiral"	CONTRE-AMIRAL "Amiral"
OFFICIERS SUPÉRIEURS			
CAPITAINE DE VAISSEAU "Commandant"	CAPITAINE DE FRÉGATE "Commandant"	CAPITAINE DE CORVETTE "Commandant"	
OFFICIERS SUBALTERNES			
LIEUTENANT DE VAISSEAU "Capitaine"	ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1 ^{re} Classe "Lieutenant"	ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2 ^e Classe "Lieutenant"	ASPIRANT "Lieutenant"

OFFICIERS MARINIERS SUPÉRIEURS			OFFICIERS MARINIERS		
MAJOR "Major"	MAÎTRE PRINCIPAL "Maître Principal"	PREMIER MAÎTRE "Premier Maître"	MAÎTRE "Maître"	SECOND MAÎTRE "Second Maître"	MAISTRANCIER "Quartier-Maître"

ÉQUIPAGE		
QUARTIER-MAÎTRE DE 1 ^{re} Classe "Quartier-Maître"	QUARTIER-MAÎTRE DE 2 ^e Classe "Quartier-Maître"	MATELOT BREVETÉ "Matelot"

TRICORNES DU PERSONNEL FÉMININ			
OFFICIER GÉNÉRAL	OFFICIER	OFFICIER MARINIER	QUARTIER-MAÎTRE ET MATELOT



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Correspondance entre grades SP et BMPM :

Sapeurs-pompiers
Sapeur 2 ^{ème} classe
Sapeur 1 ^{ère} classe
Caporal
Caporal chef

Marins-pompiers
Matelot
Matelot breveté
Quartier maître 2 ^{ème} classe
Quartier maître 1 ^{ère} classe

Sous-officiers	-	Officiers mariniers
-----------------------	---	----------------------------

Sergent
Sergent chef
Adjudant
Adjudant chef

Maistrancier
Second maître
Maître
Premier maître
Maître principal
Major

Officiers

Sous Lieutenant
Lieutenant
Capitaine
Commandant
Lieutenant-colonel
Colonel
Contrôleur général 2 bâchers
Contrôleur général 3 bâchers
Directeur des sapeurs-pompiers
Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Enseigne de 2 ^{ème} classe
Enseigne de 1 ^{ère} classe
Lieutenant de vaisseau
Capitaine de corvette
Capitaine de frégate
Capitaine de vaisseau
Contre-amiral
Vice-amiral
Vice-amiral d'escadre
Amiral

Afin d'acquérir une culture sapeurs-pompiers très large, les chapitres suivants sont à lire deux à trois fois minimum mais ne sont pas à apprendre en totalité.

Ils pourront aussi vous servir de référence lorsque vous chercherez une réponse à une ou des questions sur le monde sapeurs-pompiers.



V. SYMBOLES ET TRADITION :

A. LE SYMBOLE :

Est une réalité concrète, un signe tangible représentant une idée abstraite ou un principe caché.

De tout temps, l'humanité s'est servie de symboles pour exprimer sa pensée, ses sentiments, ses émotions, sa spiritualité et souvent pour préserver des savoirs censés être inaccessibles au commun des mortels et donc compris seulement par les initiés.

Héritage collectif, les symboles appartiennent à l'humanité.

Les symboles ont survécu à une vision contemporaine, matérialiste et concrète des objets et des événements, car ils ont transmis de génération en génération par folklore, les contes, légendes, mythes, conventions, règles sciences humaines.....ils sont présents dans la vie de tous les jours.

B. LA TRADITION :

Ce n'est ni du folklore, ni du pittoresque, c'est un ensemble qui donne sens à la vie, qui permet de faire le lien entre passé et présent ; quelque chose qui est toujours en voie de création.

C'est le ciment qui relie les uns et les autres et permet de savoir d'où nous venons, qui nous sommes et où nous allons.

C'est ce qu'on transmet d'une main à une autre dans la famille, dans la société ou dans une entité et qui nous aide à vivre aujourd'hui.

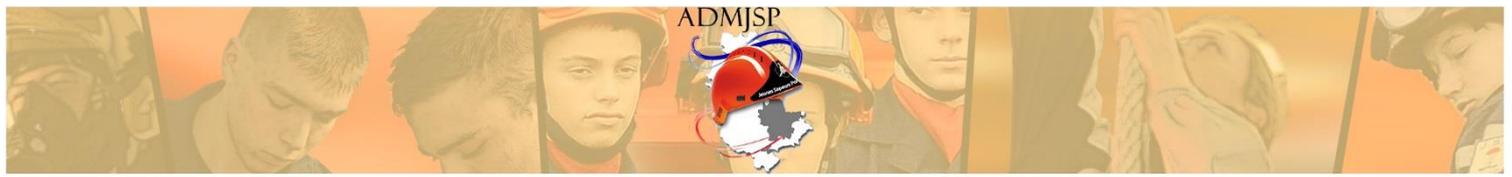
C. LE LISERE ROUGE OU PASSEPOIL :

Technique, apparue vers 1826, utilisée en tapisserie et destinée à cacher la couture.

Pour que les S.P. ne se promènent pas avec leur tenue de service lors des jours de repos on le retrouve sur nos uniformes.

Il n'a aucun lien avec la légion d'honneur.





D. LA GRENADE ENFLAMMÉE :

La grenade reste, avec l'ancre et l'épée, le symbole militaire les plus connus.

Projectile de forme ronde rempli de poudre noire d'environ 1 kg 900 comportant une mèche à son sommet et lancé par de robustes hommes au caractère affirmé, spécialisés dans sa mise en œuvre. Ces bombes avec une rusticité du dispositif de mise à feu faisaient prendre d'énormes risques aux hommes, dont un nombre important y perdaient la vie. Cet état de fait contribua à mettre en valeurs le caractère élitiste de la fonction de grenadier.



Elle deviendra un symbole collectif et distinctif dont l'origine remonte à 1667 des compagnies de grenadier dans les régiments d'infanterie, soldats choisis parmi les plus braves, ils touchaient une haute paye, exemptés de corvées générales et occupaient les places d'honneur à la parade comme au danger.

Pour accéder dans l'élite, il faut obtenir l'assentiment des grenadiers titulaires et faire un long stage où il fallait donner des preuves constantes, de valeurs/qualité guerrière/honneur et courage.

Les grenadiers de Napoléon, élite parmi l'élite sont légendaires (ils devaient lancer des grenades dans les carrés adverses) et devient le signe distinctif des troupes d'élite Françaises.

Quelques unités en France ont l'honneur de porter ce symbole dont les sapeurs-pompiers.

E. LA PUCELLE OU ECUSSON DU CORPS :



Vieille tradition militaire, la 1^{ère} fois qu'un insigne s'accrochait sur la tenue, on dépucelait sa boutonnière pour l'accrocher sur le bouton de sa poche de poitrine.

Dans des temps plus anciens la tradition de dépuceler la pucelle dans des régiments était de tordre ou écorner une partie de l'émail.

En 1914, les insignes étaient rares, les poilus issus de milieux pauvres, agrafaient dans leurs capotes une médaille de Jeanne D'Arc (la pucelle d'Orléans).





F. LA FOURRAGERE :

La légende remonte au 16^{ème} siècle dans les Pays-Bas où un gouverneur décide de réprimander par pendaison, les exactions commises par un corps francs de Flamands.

Par bravade, ils portèrent en permanence sur leurs épaules, une corde et un clou pour faciliter l'exécution éventuelle.

Cette conduite devint si valeureuse, que le gouverneur en fait un insigne militaire récompensant la bravoure.

On la retrouve, chez les dragons Autrichiens, portée à l'épaule gauche :

- ↪ Simple corde à fourrage confectionnée en chanvre, agrémentée de gros nœuds et tressée. Napoléon l'adopte aux couleurs différentes pour certaines unités.
- ↪ Cordon rouge de nuances bleue, blanche et rouge mélangées, en natte à trois brins dont l'une des extrémités porte un trèfle et l'autre se termine par un nœud à quatre tours et un ferret argenté et un volant appelé "tour de bras".



Sur l'épaule gauche, à l'aide d'un bouton, placé sous le bras et revient se fixer sur le devant du bouton, le ferret est laissé pendant ou peut-être fixé sur le 2^{ème} bouton du treillis.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Distinctions collectives et individuelles.

La fourragère a été attribuée à titre collectif, au SDMIS le 29 mai 2009, pour actes de courage et de dévouement, échelon or, pour les sacrifices ultimes les sapeurs-pompiers du Rhône morts pour la France ou décédés en service commandé.

Le sang versé par les sapeurs-pompiers blessés en portant secours ou en luttant contre les incendies, le courage et le dévouement exemplaires du corps départemental des sapeurs-pompiers du Rhône qui a réalisé plus d'un million d'interventions en dix ans de départementalisation.

Cette distinction permet à tous les sapeurs-pompiers du SDMIS d'arborer la fourragère tricolore au ferret de couleur or correspondant à la médaille obtenue.

Mise en place de la fourragère

Tenue de port permanent



Tenue de sortie (chemisette)



Tenue de sortie (vareuse)





G. SAINTE BARBE :

Vers l'an 230, son père partant en expédition l'enferma dans une tour à deux fenêtres afin "*de soustraire sa beauté resplendissante aux assiduités de quelques jeunes seigneurs*". A son retour, Dioscore, païen jaloux, retrouva sa fille convertie au christianisme. Baptisée, elle avait fait percer une troisième fenêtre dans le mur de la tour pour honorer la Sainte Trinité. Furieux, Dioscore mit le feu à la tour.

Barbe réussit à s'enfuir, mais un berger découvrit sa cachette dans les rochers d'une montagne proche et avertit son père.

Désespérant de vaincre sa résistance, bien qu'elle n'eût que seize ans, Dioscore la traduisit devant Marcien, gouverneur romain de la Bithynie. Celui-ci, échouant à la convaincre, commanda qu'elle fût "*dépouillée, meurtrie à coups de nerfs de bœuf, déchirée avec des ongles de fer, à avoir les mamelles coupées et à être ignominieusement promenée nue par la ville de Nicomédie*".

Rien n'y fit et devant sa constance, Dioscore requit contre elle un arrêt de mort. Il s'offrit pour être lui-même le bourreau et son bras cruel trancha la tête de Barbe.

C'est alors que, s'en retournant à la Cour triomphant et fier de son zèle à servir les idoles de l'état, il fut "*par le ciel, frappé d'un coup de foudre qui mit son corps en cendres et précipita son âme maudite dans le fond des enfers, pour enrager avec les démons*".

Ainsi, par son geste, Barbe s'était révélé "**Puissance du feu**". Aussi était-il naturel que, dès l'apparition de la poudre, Sainte-Barbe ait été invoquée par tous ceux qui maniaient les nouveaux engins et pouvaient donc trouver une mort subite par le feu (salpêtriers, bombardiers, canonniers, et jusqu'aux arbalétriers).



Sainte-Barbe est généralement représentée une palme de martyr à la main. Elle peut porter une couronne, un livre, une épée, tenir une plume de paon symbole d'éternité ou fouler à ses pieds son père persécuteur. Une tour à trois fenêtres, un éclair, constituent d'autres attributs habituels de la sainte.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le culte porté à Sainte-Barbe n'a jamais cessé.

Sainte-Barbe est aussi présente sur de nombreux chantiers où l'on s'expose au feu, où l'on manie les explosifs, à l'entrée des tunnels en construction, des carrières, des souterrains.

C'est ainsi que Barbe devint la patronne de tout ce qui éclate, brûle ou détonne.

Elle est donc la protectrice des sapeurs-pompiers, des mineurs, des artilleurs, des sapeurs, des canonniers, des artificiers, des métallurgistes et autres corporations liées au feu.

On sait par exemple que lors de la construction du tunnel sous la Manche, les travaux n'étaient interrompus qu'un seul jour par an, le 4 décembre, afin de célébrer la fête de Sainte-Barbe. Plus récemment en 2009, le chantier du musée Louvre-Lens, situé sur l'ancien carreau de la fosse 9 des mines de Lens, fut inauguré par le ministre de la culture le jour de la Sainte-Barbe en présence d'anciens mineurs.

La Marine nationale fête aussi le 4 décembre, car depuis la marine à voile, la soute à munitions des navires est traditionnellement nommée "Sainte-Barbe".



Collectia76

www.delcampe.net



VI. DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET MEDAILLES :

Pouvant être demandées par le SDMIS et attribuées à ses agents.

A. LES ORDRES NATIONAUX :

1. Ordre national de la légion d'honneur :

C'est la distinction nationale la plus élevée. Instituée par l'Empereur Napoléon Bonaparte par la loi du 19 mai 1802 afin d'honorer le courage des militaires et le talent des civils.

La devise de la légion d'honneur est "honneur et patrie", sa couleur est le rouge.

Les ministres proposent les candidats pour nomination ou promotion. Le Président de la République signe les décrets de nomination et promotion.

Echelons :



Chevalier



Officier



Commandeur



Grand officier



Grand croix



- ↪ Chevalier (après 20 ans min de services),
- ↪ Officier (chevalier + 8 ans),
- ↪ Commandeur (officier + 5 ans),
- ↪ Grand officier (commandeur + 3 ans),
- ↪ Grand croix (grand officier + 3 ans).

2. Ordre national du mérite :

« Services distingués » militaires ou civils : des actes de dévouement, de bravoure, de générosité, de réels mérites ou un engagement mesurable au service des autres ou de la France, ne présentant pas encore les qualifications suffisantes pour accéder à la Légion d'honneur.



Echelons :



- ↪ Chevalier (après 10 ans min de services),
- ↪ Officier (chevalier + 5 ans),
- ↪ Commandeur (officier + 3 ans),
- ↪ Grand officier (commandeur + 3 ans),
- ↪ Grand croix (grand officier + 3 ans).

B. DECORATION MINISTERIELLES

1. Ordre des palmes académiques :

Pour honorer des membres de la communauté éducative, enseignants ou non, ayant rendu des services éminents à l'Éducation nationale.

Cette distinction peut également être accordée aux étrangers, et aux français résidant à l'étranger, contribuant activement à l'expansion de la culture française dans le monde.

Promotions et nominations prises par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre de l'Éducation nationale

Echelons :





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- ↪ Chevalier (après 10 ans au moins de services ou d'activités assortis de mérites distingués),
- ↪ Officier (chevalier + 5 ans),
- ↪ Commandeur (officier + 3 ans).

Un avancement dans l'ordre doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés.

2. Médaille de la sécurité intérieure :

Créée en 2012 pour les personnes qui se distinguent, à titre professionnel ou bénévole, de manière honorable ou exceptionnelle, par la durée ou l'intensité de leurs services, dans le domaine de la sécurité intérieure, dès lors que leur action dépasse le cadre normal du service :

- ↪ Défense des institutions et des intérêts nationaux.
- ↪ Respect des lois,
- ↪ Maintien de la paix et de l'ordre public,
- ↪ Protection des personnes et des biens,
- ↪ Prévention, médiation, lutte contre les exclusions, aide aux victimes, aide au bénéfice d'une action humanitaire.

La médaille de la sécurité intérieure peut être décernée au titre d'un événement ponctuel. En ce cas, une agrafe commémorant cet événement est créée par arrêté ministériel et apposée sur le ruban.

La MSI ne peut distinguer ni des mérites déjà récompensés ni une carrière administrative dans son ensemble. Arrêté du ministre de l'Intérieur

Echelons :



Bronze



Argent



Or



Agrafes



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Sans condition d'ancienneté, le choix de l'échelon est déterminé en fonction de la nature des mérites à récompenser.

Echelon or pour la MSI qui serait décernée à titre posthume aux personnes tuées dans l'accomplissement de leur devoir et qui sont reconnues dignes de recevoir cette distinction.

C. MEDAILLES D'HONNEUR

1. Médailles d'honneur pour acte de courage et dévouement :

Décernée pour des actes de dévouement et faits de sauvetage, récompense toute personne qui, au péril de sa vie, se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort.

L'obtention d'un échelon supérieur n'empêche pas le port des médailles d'un échelon inférieur attribuées antérieurement. Cela peut donc expliquer le nombre important de ces décorations portées par certains sauveteurs, notamment chez les sapeurs-pompiers.

Echelons :

- ↪ Lettres de félicitations (pour, en principe, un premier fait de sauvetage),
- ↪ Mention honorable (pour des actes reconnus déjà méritoires),
- ↪ Bronze (dans la mesure où le sauveteur a réellement exposé sa vie ou si, ayant couru des risques moindres, il est déjà titulaire d'une Lettre de félicitation et d'une Mention honorable),
- ↪ Argent 2^{ème} et 1^{ère} classe (décernée exclusivement aux titulaires de la médaille de Bronze qui ont, à nouveau, fait preuve de courage et d'abnégation),
- ↪ Vermeil (décernée, avec une grande réserve, pour les actes d'une grande intrépidité et pour les titulaires d'au moins deux médailles d'Argent),
- ↪ Or (généralement accordée seulement à titre posthume),





2. Médailles d'honneur avec rosettes pour services exceptionnels :

La médaille avec rosette pour services exceptionnels peut être décernée à tout sapeur-pompier professionnel ou sapeur-pompier volontaire qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions.

De façon non exhaustive, parmi les critères d'appréciation du SDMIS :

- ↳ Plus de 35 ans de services,
- ↳ Chef de centre,
- ↳ Engagement associatif, dans l'amicale des SP...
- ↳ Actions en faveur des JSP,
- ↳ Etc.

La médaille d'honneur des SP est accordée par arrêté préfectoral.

Elle ne peut être décernée plus de 5 ans après la cessation des fonctions.

Echelons :

Elle comporte trois échelons :

1° La médaille d'argent ;

2° La médaille de vermeil, qui peut être décernée aux titulaires de la médaille d'argent avec rosette depuis cinq ans au moins ;

3° La médaille d'or, qui peut être décernée aux titulaires de la médaille de vermeil avec rosette depuis cinq ans au moins.

La médaille d'or avec rosette peut être décernée sans condition d'ancienneté aux personnels tués dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Médaille des sociétés musicales et des chorales :



Elle récompense les membres des sociétés musicales et chorales, instrumentistes ou chanteurs, qui justifient d'une participation effective pendant 20 ans au moins à une ou plusieurs de ces sociétés.

Décernée par le ministère de la Culture, sur proposition des préfets ;



4. Médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers :

La médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les SPV ou SPP qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions et qui ont toujours servi de manière irréprochable.

Elle est accordée par le préfet du département de résidence.

Les titulaires reçoivent un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés.

Elle ne peut être décernée plus de cinq ans après la cessation des fonctions de sapeur-pompier.

Echelons :

La médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers comporte quatre échelons :

1° La médaille de bronze, décernée après dix années de services ;

2° La médaille d'argent, décernée après vingt années de services ;

3° La médaille d'or, décernée après trente années de services ;

4° La médaille grand'or, décernée après quarante années de services.

			
Médaille de bronze	Médaille d'argent	Médaille d'or	Médaille grand'or

Sont pris en compte pour l'attribution de la médaille d'ancienneté des sapeurs-pompiers :

1° Les services accomplis en qualité de sapeur-pompier professionnel, sapeur-pompier volontaire, sapeur-pompier de Paris, marin pompier de Marseille et militaire des formations militaires de la sécurité civile ;

2° Les services accomplis au titre du service national actif ou du service civique ;

3° Les services militaires accomplis sous les drapeaux en période de guerre.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les congés de maternité et d'adoption sont considérés comme des services effectifs.

Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de service accompli.

Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.

La médaille d'ancienneté ne peut être décernée plus de cinq ans après la cessation définitive des fonctions de sapeur-pompier professionnel ou de sapeur-pompier volontaire.

Elle ne peut être attribuée aux membres de la Légion d'honneur ou de l'Ordre national du mérite et aux titulaires de la médaille militaire dans les trois ans suivant leur nomination, leur promotion ou leur élévation dans ces ordres.

5. Médailles régionale, départementale et communale :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Non destinée aux SP : les services rendus par les SPP ou SPV sont récompensés par une médaille d'honneur spécifique.

Un sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire, ne peut prétendre au bénéfice de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale que s'il rend par ailleurs spécifiquement des services d'une autre nature aux collectivités territoriales, en particulier comme employé ou élu local. Dans ce cas, il est tout à fait possible de cumuler les deux médailles.

La médaille d'honneur est attribuée par arrêté préfectoral.

Les titulaires de la médaille reçoivent un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés.

Echelons :



Argent



Vermeil



Or



Argent (20 ans de services accomplis)

Vermeil (30 ans de services)

Or (35 ans de services)



D. AUTRES :

1. Médailles de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif :

Récompense les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) De l'éducation physique et des sports ;
- b) Des mouvements de jeunesse et des activités socioéducatives ;
- c) Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d) D'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- e) De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Les propositions de candidatures peuvent être faites à la Préfecture par : des particuliers, des autorités préfectorales, des responsables administratifs de la DDCS, des responsables associatifs, des élus.

Décisions d'attribution :

- ↳ Médaille de bronze : par arrêté du Préfet de région ou de département, après consultation de la commission régionale ou départementale chargée d'examiner les candidatures.
- ↳ Médaille d'argent et d'or : par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, après consultation du comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Echelons :



Bronze

Argent

Or



Bronze (6 années d'ancienneté)

Argent (10 années d'ancienneté dont 4 ans dans l'échelon bronze)

Or (15 années d'ancienneté dont 5 ans dans l'échelon argent)



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peut aussi être décernée, à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté, à l'un quelconque des trois échelons, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général.

2. Insignes chef de centre :

Peut être porté par les sapeurs-pompiers non militaires occupant ou ayant exercé les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours ou de chef de corps communal selon l'ancienneté requise pour chaque niveau.

Tout sapeur-pompier titulaire de l'insigne conserve le droit de le porter après avoir cessé ses fonctions de chef de centre, ainsi qu'à sa nomination dans l'honorariat.

Toutefois, s'il est mis fin aux fonctions de chef de centre de l'intéressé dans l'intérêt du service, en raison de sa manière de servir ou de circonstances extérieures susceptibles de nuire à l'image des sapeurs-pompiers et/ou du commandement, celui-ci perd le droit au port de l'insigne à partir de la date à laquelle il cesse lesdites fonctions.



Bronze

Argent

or